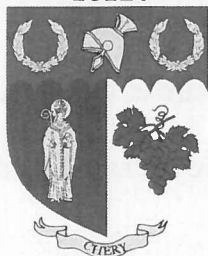


18120

**ARRÊTÉ du 12 octobre 2017**

Règlementant l'utilisation des voies communales et chemins ruraux pour l'exploitation forestière sur le territoire de la commune de CHÉRY

Le Maire de CHÉRY (Cher)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-4 et L.2122-21;

**VU** le Code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2, L.116-1 à L.116-7 et R.116-1 à R.116-2, L.141-1, L.141-2 et R.141-3, L.141-9 concernant les voies communales ;

**VU** le Code rural, notamment les articles L.161-1, L.161-5, L.161-8, D.161-10 et D.161-11, D.161-14 à D.161-19, R.161-28 relatifs aux chemins ruraux ;

**VU** le Code pénal, notamment l'article R.610-5 relatif aux sanctions applicables pour le non-respect des directives concernant les chemins ruraux ;

**Considérant** qu'il est indispensable de mettre en place des mesures visant à sauvegarder les voies communales et chemins ruraux lors des opérations de débardage, stockage et transport de bois menées dans le cadre de l'exploitation forestière,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** L'utilisation des voies communales et chemins ruraux dans le cadre de l'exploitation forestière est soumise à réglementation.

**ARTICLE 2 :** Lorsque les opérations d'exploitation forestière, notamment le débardage et le transport de bois, nécessiteront l'utilisation des voies communales ou chemins ruraux, les propriétaires de bois et leurs ayant-droits, et les exploitants forestiers devront en faire la déclaration préalable à la mairie.

Pour ce faire, ils utiliseront un formulaire de demande d'autorisation de voirie (annexé au présent arrêté) disponible au secrétariat de la mairie ou téléchargeable sur le site internet de la commune : [www.cheryenberry.fr](http://www.cheryenberry.fr). Ce document devra être rendu complété au minimum 7 jours ouvrables avant le début des opérations. Un chèque de caution d'une valeur de 5000 € à l'ordre du Trésor Public devra être joint à la demande. Il sera restitué à son propriétaire après la remise en état des voies par le responsable des travaux.

**ARTICLE 3 :** Un état des lieux (annexé au présent arrêté), sera établi en présence d'un représentant de la commune, avant et après exploitation, de façon à mettre en évidence les éventuels dommages causés aux voies communales ou chemins ruraux.

**ARTICLE 4 :** En cas de dommages constatés par le représentant de la commune, l'exploitant devra remettre la voirie en l'état initial dans un délai fixé conjointement avec la commune. A défaut d'accord et de réparation des dommages, la remise en état sera ordonnée par la commune, aux frais de l'exploitant.

**ARTICLE 5 :** La commune de Chéry se réserve le droit de faire interrompre à tout moment ou d'interdire momentanément les opérations d'exploitation forestière, notamment en fonction des conditions climatiques et de l'état hydrique des sols estimé ou non propices à de tels travaux.

**ARTICLE 6 :** Le responsable des travaux doit veiller aux points suivants :

Pendant l'exploitation :

- Ne pas entraver la circulation quotidienne sur la voie,
- Signaler le chantier en bordure de coupe par un panneau suffisamment important et visible des voies d'accès au chantier,
- Tenir la chaussée, rendue libre à la circulation, propre et débarrassée de la terre et des débris de bois,
- Ne pas entraver l'écoulement des eaux de ruissellement dans les fossés.

En fin d'exploitation :

- Remettre en état les chemins afin de permettre des conditions de circulation au moins identiques à celles d'avant travaux.

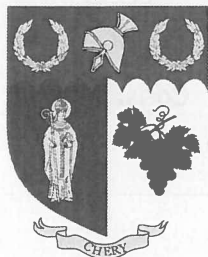
**ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Maire de la commune de CHERY et Monsieur le Capitaine Commandant la communauté de brigades de Gendarmerie de MEHUN-SUR-YEVRE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire,  
Damien PRELY**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Damien Prely', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHERY' at the top and '(CHERY)' at the bottom, with a central emblem featuring a crown and other heraldic symbols.



**TRAVAUX D'EXPLOITATION FORESTIERE**

**ETAT DES LIEUX**

**DATE** : .....

**ETAT DES LIEUX EFFECTUE** :

- Dans le cadre d'une demande d'autorisation de voirie
- Pour dépôt et chargement de bois sur le domaine public
- Pour chargement de bois sur le domaine public
- Pour transport de bois sur une voie communale ou un chemin rural
- Autre : .....

**PROPRIETAIRE** :

Nom/Prénom : .....

Adresse : .....

Tél. : ..... Mail : .....

**EXPLOITANT** :

Nom de l'entreprise : .....

N° SIRET : .....

Adresse : .....

Personne à contacter : .....

Tél. : ..... Mail : .....

**VOIES CONCERNEES** :

.....  
.....  
.....

**ADRESSE DE LA COUPE** :

.....

N° parcelle : .....

**ETAT DES LIEUX** :

- Avant le début de l'exploitation
- Après évacuation des bois

**Etat général de la chaussée ou du chemin entre coupe et place de dépôt** :

- Chemin ou voie : .....

- Fossés : .....

- Accotements : .....

**Etat général de la place de dépôt des bois** :

- Surface de la place : .....

- Fossés : .....

- Accotements : .....

Observations particulières :

Désignation (voie, parcelle...)	Observations	Consignes

(reporter les désignations sur un plan)

**PERSONNES PRESENTES :**

- Pour l'exploitant : ..... Fonction : .....
- Pour la commune : ..... Fonction : .....

Signatures :

Pour l'exploitant,

Pour la commune,



**FORMULAIRE DE DEMANDE  
D'AUTORISATION DE VOIRIE**

*(Document à retourner au secrétariat de la mairie au plus tard 7 jours ouvrables avant le début des travaux).*

**NATURE DES TRAVAUX :**

- Dépôt et chargement de bois sur le domaine public
- Chargement de bois sur le domaine public
- Transport de bois sur une voie communale ou un chemin rural

**PROPRIETAIRE :**

Nom/Prénom : .....  
Adresse : .....  
Tél. : ..... Mail : .....

**EXPLOITANT :**

Nom de l'entreprise : .....  
N° SIRET : .....  
Adresse : .....  
Personne à contacter : .....  
Tél. : ..... Mail : .....

**LOCALISATION DU DEPOT :** *(joindre un plan de localisation annoté des emplacements de dépôt prévus et du trajet emprunté)*

Dénomination de la ou des voie(s) utilisée(s) : .....  
.....

**CARACTERISTIQUES DU DEPOT :**

Volume de la coupe (en m3) : ..... Surface occupée (en m2) : .....

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX :** *(tenir compte des délais d'instruction de la demande)*

.....  
.....

Date et signature : .....

L'exploitant des travaux,

**Cadre réservé à l'administration**

Dossier reçu complet le : .....

Avis du Maire :     Favorable     Défavorable

Le Maire,  
Damien PRELY